

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Secrétariat d'Etat chargé de la Santé

La Secrétaire d'Etat

Paris, le 4 MAR. 2011

Monsieur le contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée au service de santé mentale de L'Aigle, rattaché au centre psychothérapique de l'Orne. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous a apportés le centre psychothérapique de l'Orne, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement,



Nora BERRA

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS cedex 19

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ

NOTE TECHNIQUE
relative aux observations portées
sur le service de santé mentale de L'Aigle (Orne)

Le rapport établi par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa visite du service de santé mentale de L'Aigle, rattaché au centre psychothérapique de l'Orne, souligne plusieurs points ayant donné lieu sur place à des observations des contrôleurs.

I – Observations relatives au fonctionnement général de l'établissement

Le Contrôleur souhaite que certaines règles de fonctionnement de l'établissement soient mieux appliquées ou revues, notamment celles qui concernent l'accès à un espace de promenade pour les patients hospitalisés dans l'unité fermée, le nombre des activités proposées aux patients, la possibilité de rencontrer les représentants des différents cultes, la mise à la disposition des patients de la clé du placard de leur chambre, le respect de la confidentialité des conversations téléphoniques, le circuit d'approvisionnement en médicaments, les réunions de la commission départementale de l'hospitalisation psychiatrique.

a) l'accès à un espace de promenade pour les patients hospitalisés dans l'unité fermée

Le rapport souligne que les patients hospitalisés dans l'unité fermée ne disposent d'aucun espace leur permettant de sortir et de marcher.

La période aigüe ou de crise des patients ne permet pas les sorties pendant deux ou trois jours. En dehors de cette phase, et dans le cadre du projet thérapeutique, la plupart des patients bénéficient presque quotidiennement de sorties encadrées. Celles-ci ont lieu dans l'enceinte de l'hôpital ou sont organisées à l'extérieur (en ville, à l'occasion de certaines visites, sur différentes thématiques...). Les personnels sont sensibilisés à l'importance de ces sorties.

La mise en place d'un espace extérieur clos de 350 m² est en cours. L'étude de faisabilité a été effectuée : les conditions d'accès ont été définies et des abris sont prévus, tant pour les intempéries que pour les fumeurs.

b) le nombre des activités proposées aux patients

Le rapport indique qu'en raison de l'indisponibilité des personnels, le nombre des activités proposées aux patients est insuffisant.

Le centre psychothérapique rappelle que les activités thérapeutiques, sur prescription médicale, doivent être différenciées des activités de loisir, dites aussi « occupationnelles », dont certaines ne peuvent être déployées en raison des contraintes architecturales. Deux agents sont chargés des activités occupationnelles au sein du service qui compte 36 lits. Un agent supplémentaire spécialisé a été récemment mis à disposition de l'atelier d'art-thérapie. Ces activités sont complétées par celles qui sont réalisées à l'extérieur avec l'ensemble des professionnels de la structure.

c) la possibilité de rencontrer les représentants des différents cultes

Le Contrôleur souhaite que les patients qui le désirent puissent rentrer en contact avec le représentant du culte de leur choix.

Les représentants des cultes qui interviennent au centre hospitalier de L'Aigle assurent une présence au sein du service de santé mentale. Des cérémonies sont également organisées. Les patients et leur entourage en sont informés par un affichage dans les unités d'hospitalisation. Une plaquette d'information a également été insérée à ce sujet dans le livret d'accueil des patients.

d) la mise à la disposition des patients de la clé du placard de leur chambre

Le Contrôleur regrette que les patients ne disposent pas de la clé du placard de leur chambre.

La décision de ne pas mettre de clé à la disposition des patients a été prise pour des raisons de sécurité. Cette disposition permet de sécuriser les biens du patient (le service en assurant la gestion) et de surveiller la circulation des matériels ou substances illicites ainsi que des produits contenant de l'alcool ou des solvants. Il convient toutefois de préciser que le patient a toujours la possibilité de solliciter le personnel soignant pour obtenir ponctuellement l'ouverture de son placard, laquelle est alors effectuée dans un délai de quelques minutes. En fonction de la situation individuelle des patients, les placards peuvent également rester ouverts le matin, pendant le temps des soins d'hygiène, puis être refermés lorsque les patients concernés en expriment le souhait. Soucieux d'améliorer ce dispositif et surtout de l'harmoniser, le centre psychothérapique réfléchit actuellement à l'installation d'un nouveau système de fermeture des placards. A terme, chaque serrure fonctionnera avec une clé individuelle, spécifiquement confiée au patient, et un « passe-partout » destiné aux soignants.

e) le respect de la confidentialité des conversations téléphoniques

Le rapport recommande de préserver la discrétion des échanges téléphoniques.

Les patients ont la possibilité d'utiliser les téléphones du service par l'intermédiaire du personnel soignant. Ce moyen ne permettant pas de garantir une confidentialité totale de la conversation téléphonique, deux « point phone » ont été installés dans des endroits facilement accessibles et permettant la discrétion des échanges.

f) le circuit d'approvisionnement en médicaments

Le rapport souligne l'intérêt qu'il y aurait à autoriser le centre hospitalier de L'Aigle à continuer à approvisionner en médicaments le service de santé mentale.

En application des dispositions du code de la santé publique, les établissements de santé peuvent disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI). Cependant, l'usage de la PUI est réservé aux seuls patients de l'établissement dans lequel elle a été constituée. Compte-tenu de cette réglementation, la PUI du centre psychothérapique de l'Orne (CPO) est maintenant seule habilitée à répondre aux besoins pharmaceutiques du service de santé mentale de L'Aigle, rattaché au CPO depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette situation emporte des conséquences matérielles et financières importantes. Le CPO étant situé à une heure de route du service de santé mentale, un agent est mobilisé quotidiennement pour transporter les médicaments et le circuit du médicament est devenu plus compliqué.

Conscients de ces difficultés, les deux directions du centre psychothérapeutique de l'Orne et du centre hospitalier de L'Aigle recherchent actuellement une solution raisonnable à ce problème, tenant compte de la réglementation et du contexte local. Celle-ci devrait prochainement être communiquée à l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.

g) les réunions de la commission départementale de l'hospitalisation psychiatrique

Le Contrôleur déplore l'absence de réunion régulière de la commission départementale de l'hospitalisation psychiatrique.

Le mandat des médecins étant épuisé, des difficultés de quorum ont empêché momentanément le bon fonctionnement de la commission départementale. La délégation territoriale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie s'est engagée à veiller à ce que les membres de cette commission soient nommés et qu'elle se réunisse régulièrement.

II – Questions particulières

Le Contrôleur attire l'attention sur la question de la tenue des registres de placement en chambre d'isolement et évoque la situation particulière d'un patient.

a) la tenue des registres de placement en chambre d'isolement

Le dispositif de placement en chambre d'isolement a été évalué et approuvé par les experts de la haute autorité de santé (HAS) lors de leur visite de certification du centre psychothérapeutique de l'Orne qui s'est déroulée du 6 au 10 décembre dernier. Le placement en chambre d'isolement est obligatoirement soumis à une prescription médicale, inscrite dans le dossier du patient et réévaluée quotidiennement. Il respecte un protocole de mise en œuvre interne à l'établissement, dont la bonne application est vérifiée par les responsables médicaux. Les dates de début et de fin d'isolement et tous les éléments utiles sont consignés dans les registres dont le contrôle est maintenant assuré par un cadre de santé. L'équipe médicale a engagé une évaluation des pratiques professionnelles sur la mise en chambre d'isolement et la sortie. Une demande de crédits est par ailleurs en cours auprès de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie pour la rénovation des chambres d'isolement. Leur configuration va être modifiée à cette occasion avec le double souci du confort et de la sécurité des patients. Les ouvertures, sas d'entrée, systèmes d'appel et sanitaires seront revus.

b) la situation particulière d'un patient placé depuis trois ans à l'isolement

Le patient dont le Contrôleur souligne la situation préoccupe l'équipe médico-soignante. Il fait l'objet d'un projet individuel thérapeutique. Cependant, sa prise en charge est difficile. Des mesures de protection ont été prises mais son transfert dans une structure mieux adaptée n'est pas envisagé tant que perdure le lien affectif qui l'unit à son père qui vient le voir régulièrement. Il n'est pas placé en permanence en chambre d'isolement : il a bénéficié de nombreuses autorisations de sorties jusqu'en juillet 2010, date à laquelle celles-ci ont été suspendues par le préfet de l'Orne du fait de violences au domicile de son père. Des travaux ont été effectués dans la chambre de ce patient afin de préserver un environnement confortable avec des matériaux et équipements adaptés aux différents risques. Les experts de la haute autorité de santé n'ont pas formulé de remarques particulières sur les conditions d'hospitalisation de ce patient lors de leur visite de décembre dernier.